

ANNEXE 5

TARIF AU 01/01/2024

Le tarif horaire est fixé par la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) en fonction des revenus de la famille et de sa composition.

MULTI-ACCUEIL/MICRO-CRECHE	COMPOSITION DE LA FAMILLE				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
Taux horaire	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%

CRECHE FAMILIALE	COMPOSITION DE LA FAMILLE			
	1 enfant	2 enfants	3 à 5 enfants	À partir de 6 enfants
Taux horaire	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%

Par ailleurs, un montant minimum et maximum des revenus mensuels fixé chaque année par la CNAF est pris en compte pour le calcul du tarif horaire :

Revenu mensuel plancher 2024	765.77 €
Revenu mensuel plafond 2024	6 000 €